

académie  
Rennes

direction des services  
départementaux  
Finistère  
Éducation  
nationale

Le Recteur,

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
public  
s/c de Mesdames, Messieurs les directrices et  
directeurs académiques, directrices et directeurs des  
services départementaux de l'Éducation nationale

Division du 1<sup>er</sup> degré  
DIV1

Quimper, le 23 mars 2020

Dossier suivi par  
Mylène KERSULEC

T 02 98 98 98 54

F 02 98 98 99 00

div1-gestion11-ia29  
@ac-rennes.fr

1 boulevard du Finistère  
CS 45033  
29558 QUIMPER  
cedex 9

[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)

**Objet :** Mouvement complémentaire par INEAT direct pour le département du Finistère - Rentrée 2020.

**Ref :** Note de service n° 2019-163 du 13-11-2019 (Bulletin officiel n° spécial 10 du 14 novembre 2019).

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par INEAT direct dans le département du Finistère pour l'année scolaire 2020-2021.

Ce mouvement complémentaire s'adresse prioritairement dans le cadre des dispositions de la note de service ministérielle citée en référence aux:

- enseignants dont la situation familiale ou civile ouvre droit au rapprochement de conjoints,
- enseignants bénéficiant de l'obligation d'emploi (B.O.E.) pour eux-mêmes ou leur conjoint, ainsi que pour un enfant reconnu handicapé ou malade.

#### **Constitution du dossier par l'enseignant**

##### **Pièces communes :**

Une demande d'INEAT sur papier libre adressée par la voie hiérarchique, c'est-à-dire sous le couvert de l'IEC de votre circonscription et du DASEN de votre département, à Madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale du Finistère.

La fiche de renseignements jointe à la présente circulaire.

##### **Pièces complémentaires en fonction de la nature de la demande :**

###### **Au titre du rapprochement de conjoint**

- Photocopie du livret de famille pour les enseignants mariés ou non mariés ayant des enfants à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et rattachés au foyer fiscal,
- Certificat ou déclaration de grossesse pour enfant à naître,
- Photocopie du PACS établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- Attestation d'emploi du conjoint dans le Finistère ou département limitrophe précisant le lieu de travail et la date de prise de fonction, ou une attestation d'exercice pour les fonctionnaires, ou une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi en cas de chômage du conjoint accompagnée d'une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint.

###### **Au titre de l'autorité parentale conjointe (enfant de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2020)**

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant accompagnée le cas échéant d'une attestation sur l'honneur des parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement

**Au titre du dispositif BOE (enseignant ou conjoint) ou d'un handicap ou maladie d'un enfant**

Les pièces justificatives à fournir sont précisées dans la note ministérielle n° 2019-163 du 13-11-2019 citée en référence.

Les situations seront accompagnées d'un avis du médecin des personnels du département d'origine afin de garantir que la mutation demandée aura pour effet d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée par cette priorité légale.

**Au titre d'une situation sociale**

Celle-ci devra faire l'objet d'un rapport circonstancié du service social en faveur des personnels du département d'origine.

**Calendrier :**

Les dossiers ainsi constitués et accompagnés des pièces suivantes :

- Fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins
- Promesse d'exeat ou avis différé précisant la date de la décision

Seront adressés à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, DIV1, 1 boulevard du Finistère, CS 45033 29558 QUIMPER cedex 9 pour le **18 mai 2020**.

Seules les demandes transmises par l'intermédiaire de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département d'origine seront recevables.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale du Finistère



Caroline LOMBARDI-PASQUIER